

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Date de Convocation 12 novembre 2019	Le jeudi 21 novembre 2019 à Vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, maire
Date d’Affichage 12 novembre 2019	<u>Etaient présents</u> : Bruno Bénitah, Thierry Dulong, Pascal Faure, Fabrice Gaillant, Stéphane Hazan, Nathalie Nantier, Martine Quignard, formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10	<u>Absents excusés</u> : Béatrice Flament, Laure Doucet ayant donné pouvoir à Stéphane Hazan, Carine Le Quellec-Musement ayant donné pouvoir à Fabrice Gaillant, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Pascal Faure. <u>Secrétaire de séance</u> : Martine Quignard

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2019
2. Décisions modificatives (budget)
3. Délibération relative à la régularisation des parcelles de la piste cyclable
4. Délibération relative au transfert de la ZAC petite Arche à Achères
5. Questions diverses
6. Diverses informations du maire.

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine Quignard secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Une délibération supplémentaire est proposée à l'ordre du jour concernant les indemnités de conseil du trésorier.

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-028 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 - Taxe aménagement

Monsieur le maire explique qu'il convient de payer la seconde partie de la taxe d'aménagement à la création des trois logements au-dessus de l'école. Cette dernière n'a pas été prévue dans le budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 10226 - Taxe d'aménagement : + 1 865 €uros
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6413 - personnel non titulaire : - 1 865 euros

- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-029 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 - Mise en non-valeur

Monsieur le maire explique qu'il convient d'inscrire au compte 6541 « créances admises en non-valeur » la somme de 2 297.80 €.

Nom du débiteur	Exercice
	2015
ATIACL	11,00 €
CNRACL	1 094,00 €
RAFP	40,80 €
URSSAF	1 152,00 €
TOTAL	2 297,80 €

Ces recettes ont été inscrites sur l'exercice 2015, et non pu être récupérées par le trésor public. Ces dernières n'ont pas été prises en compte dans le budget 2019. Il convient de modifier ce dernier en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6541 – créances admises en non-valeur : + 2 297.80 €uros
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article : article 6413 - personnel non titulaire : - 2 297.80

- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-030 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 - Concession et droit similaire
--

Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier l'article 2051 pour un montant de 0.50 €.

Car le montant de la facture (COSOLUCE) est supérieur au montant estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 2051 – Concessions et droits similaires : + 0.50 euros
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6413 - personnel non titulaire : - 0.50 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-032 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°5 - INDEMNITES DES TRESORIERES

Monsieur le maire explique qu'il convient de régulariser l'article 6225 pour un montant de 457.45 €, suite aux versements des indemnités de Mesdames HUART (182.97 €) et LORIER (274.48€) trésoriers d'Epône en 2018 et de prévoir l'indemnité de Monsieur BARANGER, trésorier des Mureaux pour 2019 d'un montant de 411.64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs : + 869.09 Euros
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6413 - personnel non titulaire : - 869.09 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-033 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°6 - Fournitures de voirie (Fleurissement)

Monsieur le maire explique qu'il convient d'augmenter les crédits à l'article 60633 pour un montant de 200 € afin de payer les factures relatives à la fourniture de voirie (fleurissement du village).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 60633 – Fournitures de voirie : + 200 Euros
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6413 - personnel non titulaire : - 200 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-034 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°7 RELATIVE AU VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION INVESTISSEMENT

Vu le budget primitif 2019,

Vu la demande de fonds de concours auprès la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, du 18 septembre 2019,

Vu l'autorisation de démarrage des travaux anticipée de la communauté urbaine reçu le 7 novembre 2019,

Considérant le besoin de réaliser des travaux de :

- réhabilitation du chauffage de l'école et de la salle de motricité,
- réhabilitation des portes de la salle de motricité
- remplacer le système de VMC de la salle de motricité
- modifier les radiants du restaurant scolaire / salle des fêtes

Considérant que les recettes et les dépenses de ces travaux n'ont pas été prévu au budget primitif,

Il convient d'effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement dans les conditions suivantes :

Section	Article	Intitulé	Augmentation de crédit (+)
DI	21318	Autres bâtiments publics	35 100,00 €
RI	13251	GFP de rattachement	14 625,00 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	20 475,00 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	20 475,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-035 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°8 - Contribution syndicat

Monsieur le maire explique qu'il convient de réajuster l'article 65548 relative à la contribution payée aux syndicats (SICOREM) suite à une mauvaise imputation en début d'année pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 65548 - contribution syndicat : + 2 000 €uros
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6413 - personnel non titulaire : - 2 000 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-026 : DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DES PARCELLES DE LA PISTE CYCLABLE A LA COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le maire explique que la commune est propriétaire de parcelle ci-dessous désignée qui ont été utilisées pour la réalisation de la piste cyclable :

Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse
E 303 b	23	Clos des Bonnes joyes	E 311 k	17	Clos des Bonnes joyes
E 306 d	25	Clos des Bonnes joyes	E 315 m	38	Clos des Bonnes joyes
E 307 f	36	Clos des Bonnes joyes	E 318 o	47	Clos des Bonnes joyes
E 310 h	214	Clos des Bonnes joyes	E 318 p	556	Clos des Bonnes joyes
E 310 i	6	Clos des Bonnes joyes	Total	962	m ²

La communauté urbaine souhaite acquérir pour l'euro symbolique les parcelles ci-dessus inscrites.

Les frais liés à la division foncière ainsi que les frais d'acte seront supportés par la communauté urbaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à vendre à la communauté urbaine pour 1 €.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente

Délibération n°2019-027 : DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA ZAC DE LA PETITE ARCHE A ACHERES – AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O
- Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2019-031 : DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER
--

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier des Mureaux ayant exercé ses fonctions de conseil pour l'exercice 2019 présente un décompte d'indemnité pour la période concernée.

Il rappelle que la commune alloue des indemnités de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Le décompte de l'indemnité de l'exercice 2019 est d'un montant brut de 411.64 €, la commune paiera les cotisations sociale afférentes (CSG, RDS, 1% solidarité...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser l'indemnité conseil au taux de 100 % et d'un montant brut de 411.64 €
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

Informations du maire

- Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil, l'arrêté n°78-2019-10-28-007 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020. Le nombre de sièges passe de 129 à 141. Pour les petites communes rurales, le nombre de siège reste fixé à 1.
- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les trois marchés publics ont été lancés. Les dates d'ouverture de plis sont communiquées à l'assemblée :
 - Marché de nettoyage : remise des offres le 22/11/2019 à 15h00
 - Marché restauration scolaire : remise des offres le 22/11/2019 à 15h00
 - Marché tontes espaces verts : remise des offres le 18/11/2019 à 18h30 (plis ouverts – 2 offres)

Le conseil municipal sera réuni début décembre pour l'attribution de ces marchés.

- Courrier du SDIS qui indique la largeur des voies nécessaire à la circulation des engins de secours et des problèmes de stationnement rencontrés. Monsieur le maire précise que la commune de Saily a réalisé un marquage qui pourrait être utilisé sur notre commune.
- Monsieur le maire explique que pour le moment, nous payons deux fois les cotisations au SICOREM. Elles devraient nous être restituées dans les AC (Attribution de Compensation).
- Monsieur Bénitah rapporte un bref compte rendu du conseil d'école. Les tablettes pour l'école numérique ont été livrées. Une formation a été dispensée au corps enseignant. Cet outil est opérationnel. Les enseignantes sont satisfaites des travaux réalisés dans l'école.
- Un voyage est prévu fin mars début avril, avec toutes les classes de l'école, au zoo de la Flèche. Il restera 150 € par enfant à la charge des parents. Après échange avec les membres du conseil, Monsieur le maire demande à voir le projet et son plan de financement avant d'envisager une participation de la commune.
- Une réflexion sera à faire pour la livraison du pain de l'école qui est de mauvaise qualité dans le cadre du renouvellement du marché public. Faut-il prévoir la livraison du pain par un boulanger de proximité.

Questions diverses

- Monsieur Gaillant propose d'installer des arceaux de protection autour de certains poteaux d'incendie. Madame Quignard se charge de faire un courrier à GSPEO

La séance est levée à 21 h 50.

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin

